

La kinésiologie
n'est pas une profession paramédicale.

En conséquence :

Elle n'a pas besoin d'être reconnue par un ministère.

Aucun diplôme d'état n'est nécessaire. Les études sont validées par un diplôme d'école.

Elle est autorisée, au même titre que d'autres professions dans le domaine des sciences humaines : sophrologues, naturopathes, enseignants de yoga,...

Elle s'exerce au titre de profession libérale indépendante, ou toute autre forme juridique.

Pierre AMIOT

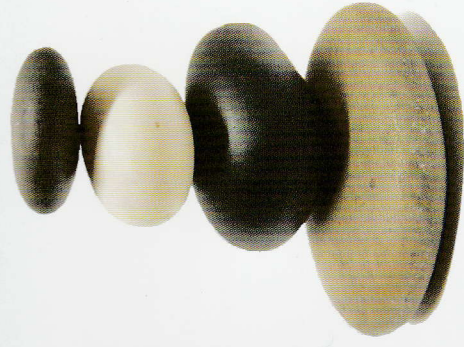
Kinésiologue

19, rue du Gros Raisin
45100 ORLEANS

07 81 96 68 91

Kinésiologue

Pierre AMIOT



www.imprimeriemercredi.fr - 02 38 85 09 94

SNK 1-7-09-349
NE PAS JETER
SUR LA VOIE PUBLIQUE

Siret : 519 679 021 00039